

**Extrait du Registre des Délibérations
 du Comité syndical du Syndicat mixte du Point Fort**

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit octobre à quatorze heures, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, s'est assemblé à la salle de réunion du syndicat mixte du Point Fort - Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Date de convocation : 10 octobre 2024

Compétence obligatoire	Compétence déchèteries	Compétence transfert
Présents :		
CA Saint-Lô Agglo : M. Jérôme VIRLOUVET, Mme Sylvie LEBLOND, Mme Evelyne MASSICOT, M. Antoine AUBRY, M. Éric FOLLAIN, M. Dominique QUINETTE, M. Laurent PIEN, M. Pascal LANGLOIS, M. Emmanuel LUNEL, Mme Morgane BUISSON, Mme Virginie METRAL, M. Patrick SIMON, M. Claude JAVALET, M. Denis LECLUZE, M. Valentin GOETHALS, Mme Lydie BROTON, M. Michel RICHOMME (suppléant de Mme Nicola GODARD), M. Alexandre HENRYE (suppléant de M. Jean-Yves LETESSIER)	X	X
CC Villedieu Intercom : M. Jean LE BEHOT, M. Samuel PACEY, M. Charly VARIN, M. Michel LHULLIER, M. Serge BOSSARD	X	X
CC Coutances Mer et Bocage : Mme Corinne CLEMENT, M. Hubert GUILLOTTE		X
CC Côte Ouest Centre Manche : M. Christophe GILLES		
CC Baie du Cotentin : Mme Marie-Agnès HEROUT, Mme Chantal LELAVECHEF, Mme Céline LAUTOUR, M. Michel LEBLANC	X	X
Pouvoirs : M. Loïck ALMIN a donné pouvoir à M. Christophe GILLES (CC Côte Ouest Centre Manche), Mme Aurélie GIGAN a donné pouvoir à Mme Corinne CLEMENT (CC Coutances mer et bocage)		
Excusés : M. Hubert LHONNEUR, Mme Valérie MILLOT (CC Baie du Cotentin) ; M. Jacques CLAIRAUX, M. Philippe BRIARD (CA Saint-Lô Agglo) ; M. Pascal RENOUF (CC Villedieu Intercom) ; M. Damien PILLON (CC Côte Ouest Centre Manche)		
Nb de délégués en exercice : 38	32	
Nb de délégués titulaires présents : 28	25	
Nb de délégués suppléants présents : 2	2	
Nb de pouvoirs : 2	0	
Nb de votants : 32	27	

M. Antoine AUBRY a été désigné secrétaire de séance.

DEL-2024-42 - COMPETENCE DECHETERIES - Collecte de déchets d'amiante lié à la déchèterie de Saint-Lô

Le Point Fort Environnement exploite un réseau de 11 déchèteries.

Afin de répondre au besoin de certains usagers qui souhaitent se débarrasser de déchets d'amiante, le Point Fort Environnement souhaite mettre en place une collecte de déchets d'amiante lié.

L'amiante est un déchet dangereux. Les conditions de transport et de dépôt sont réglementées, notamment pour la protection des usagers et des gardiens de déchèterie.

- **Déchets concernés :**

Conformément à la réglementation, seuls les déchets d'amiante lié à des matériaux de construction inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être acceptés en déchèterie (tôles ondulées en amiante-ciment, ardoises, canalisations...).

- **Déchèterie concernée :**

Seule la déchèterie de Saint-Lô sera autorisée à collecter les déchets d'amiante lié. Les dépôts seront réceptionnés par des agents formés et habilités.

- **Utilisateurs du service :**

Ce service de collecte est réservé exclusivement aux particuliers résidant sur le territoire adhérent au Point Fort Environnement-compétence déchèteries et munis de leur Pass déchèterie. Les apports sont limités à 150 kg par an et par foyer. Ces dépôts sont gratuits.

- **Procédure de dépôt :**

L'inscription préalable à tout dépôt est obligatoire. Un rendez-vous de dépôt sera fixé par le Point Fort Environnement. En amont de ce rendez-vous, l'utilisateur sera invité à retirer un contenant réglementaire fourni par le syndicat mixte du Point Fort. Au cours de cette procédure, l'utilisateur recevra l'ensemble des informations nécessaires à la préparation, à l'emballage, au transport et au dépôt de l'amiante à la déchèterie.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

- **prend acte de la mise en place d'une collecte d'amiante en déchèterie selon les modalités ci-dessus énoncées,**
- **autorise le Président à modifier le règlement intérieur des déchèteries pour prendre en compte la collecte d'amiante lié et les modalités de collecte spécifiques afférentes.**



Le secrétaire de séance,

Antoine AUBRY

Ainsi délibéré en séance,
Le 18 octobre 2024

Pour extrait certifié conforme



Le Président,

Laurent PIEN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : - 4 NOV. 2024

Mis en ligne le : - 4 NOV. 2024